

Note d'unité

RDS - centre bus des Bords de Marne

N° RDS NU_2022_01

| Décision du 06 janvier 2022

Décision n° RDS NU_2022_01 du 06 janvier 2022

portant délégation de signature de la directrice de l'unité opérationnelle centre bus des Bords de Marne à des agents du centre bus des Bords de Marne

La directrice de de l'unité opérationnelle centre bus des Bords de Marne,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP - Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2020-50 (Note générale) consentie le 1er juillet 2020 au directeur du département Réseau De Surface [RDS] par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° RDS 2020_03 consentie le 1er juillet 2020 à la directrice de l'unité opérationnelle centre bus des Bords de Marne par le directeur du département RDS ;

Décide :

Article 1er

De donner délégation, en cas d'absence ou empêchement de sa part, à :

- M. Pascal BENSALÉM, responsable des ressources humaines, ou à
- Mme Soukayna MOUCHQUELITA, responsable administratif et financier, ou à
- M. Olivier THYSS, responsable transport, ou à
- M. Laurent JARDEL, responsable exploitation du site de Neuilly, ou à
- M. François Xavier LAFEUILLADE, responsable maintenance du site de Neuilly, ou à
- M. Benjamin SEGRE, responsable exploitation et maintenance du site de Bussy, ou à
- Mme Corinne ROUVROY, responsable expérience clients et lutte contre la fraude

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus des Bords de Marne et relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoirs susvisée.



Article 2

De donner délégation à :

- M. Pascal BENSALÉM, responsable ressources humaines, ou à
- M. Olivier THYSS, responsable transport, ou à
- M. Christophe RINGUET, responsable voirie, ou à
- M. Laurent JARDEL, responsable exploitation du site de Neuilly, ou à
- M. François-Xavier LAFEUILLADE, responsable maintenance du site de Neuilly, ou à
- M. Benjamin SEGRE, responsable exploitation et maintenance du site de Bussy, ou à
- Mme Corinne ROUVROY, responsable expérience clients et lutte contre la fraude, ou à
- Mme Soukayna MOUCHQUELITA, responsable administratif et financier, ou à
- M. Abdelkabar BABA, responsable équipe jeunes agents

à l'effet de signer, en son nom, tous les documents relatifs à l'enquête faisant suite soit à un accident grave du travail ou d'incidents répétés ayant révélé un risque grave, soit à la découverte d'un danger ou risque grave, d'une maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ou d'une atteinte aux droits des personnes pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus des Bords de Marne .

Article 3

De donner délégation à M. Geoffrey PETIT, gestionnaire des sites des Bords de Marne, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus des Bords de Marne :

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus des Bords de Marne, quelle que soit sa nature, pour laquelle RDS est donneur d'ordre au sens de l'IG435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention.
- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Geoffrey PETIT, gestionnaire des sites des Bords de Marne, de donner délégation à :

- M. François Xavier LAFEUILLADE, responsable maintenance site de Neuilly, ou à
- M. Benjamin SEGRE, responsable exploitation et maintenance du site de Bussy, ou à
- M. Edouard PAILHE, responsable d'atelier site de Neuilly, ou à



- Stéphane LE QUENTREC, responsable d'atelier site de Bussy

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 3 de la présente décision.

Article 5

De donner délégation à M. Geoffrey PETIT, gestionnaire des sites des Bords de Marne, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus des Bords de Marne :

- 2.1. – L'établissement et la signature des permis feu,
- 2.2. – La signature des bordereaux de suivi de déchets industriels,
- 2.3 – La signature des bordereaux de suivi de déchets infectieux.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Geoffrey PETIT, gestionnaire du site des Bords de Marne, de donner délégation à :

- M. François Xavier LAFEUILLADE, responsable maintenance site de Neuilly, ou à
- M. Benjamin SEGRE, responsable exploitation et maintenance du site de Bussy, ou à
- M. Edouard PAILHE, responsable d'atelier site de Neuilly, ou à
- Stéphane LE QUENTREC, responsable d'atelier site de Bussy

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 5 de la présente décision.

La présente décision annule et remplace la note d'unité n° RDS NU_2021_16 en date du 11 février 2021.

Article 7

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 06 janvier 2022

Anne SALAUN

La directrice de l'unité opérationnelle centre bus des Bords de Marne